

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 752-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village

- CONSIDÉRANT QUE les équipements contrôlant les postes de pompage sont désuets;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes et de télémétrie des postes de pompage des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la télémétrie permettra de contrôler les postes à distance et de connaître l'état de la situation. Les alarmes permettront une rapidité d'intervention lors de débordements ou de dysfonctionnements en conformité aux exigences de la LQE;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière évaluée à 1 141 200 \$ sera déposée dans le cadre du Programme PRIMEAU;
- CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village seront réalisables sur confirmation de l'aide financière;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 697 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-163 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 752-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 697 600 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder aux travaux de mise aux normes et de télémétrie des postes de pompage des eaux usées du Village, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

RÈGLEMENT 752-2026 (suite)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 697 600 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Maire suppléant
--	--------------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 16 mars 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 16 mars 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 20 avril 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Maire suppléant
--	--------------------------

Annexe A



Estimations - Mise aux normes et télémétrie des postes de pompage d'eaux usées du Village - PRIMEAU (75%)

Inspection	25 000 \$	
Nettoyage	60 000 \$	
Colmatage et bétonnage	120 000 \$	
Équipements	900 000 \$	
Télémétrie	100 000 \$	
Laboratoire et études	35 000 \$	
		1 240 000 \$
Plans et devis		126 500 \$
Surveillance de chantier		79 800 \$
Publication d'avis		3 000 \$
Sous-total		1 449 300 \$
Taxe nette	4.9875%	72 284 \$
Total des travaux		1 521 584 \$
Frais incidents		
Imprévus	5.00%	76 079 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	3 794 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	96 087 \$
Total des frais incidents		175 960 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		1 697 600 \$

Directeur du service

Date : 10-02-2026

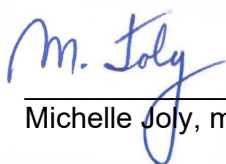
**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 752-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 28 septembre 2026, sous la référence M611250, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 30^e jour du mois de septembre 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier